

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le lundi 7 novembre 2016

Exploitant : ID Logistics

Site inspecté : CAVAILLON 84304

Date de l'inspection : vendredi 7 octobre 2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

l'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir le rapport d'essai de débit pour l'alimentation du système d'extinction d'incendie du rideau d'eau prévu 4.2 de l'arrêté d'autorisation préfectoral n°80 du 3 mai 1999.

Écart aux dispositions de : Article 5.5 de l'arrêté d'autorisation préfectoral n°80 du 3 mai 1999.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Jusqu'à présent, les essais étaient réalisés sous air CCFPS.
Afin de réaliser les essais de débit nous devons préalablement mettre un raccord sur la colonne. Les travaux et essais seront réalisés avant la fin d'année.

 le 02.11.2016

LAERD

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

la fiche fait l'objet d'un engagement pour effectuer des travaux et essai pour la mesure de débit du rideau d'eau.
l'inspection est dans l'attente du rapport de mesure et d'engagement de mise en conformité en fonction des résultats

L'inspection le : 7 décembre 2016

Fiche soldée le : 19/ 07/2017 FD

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le lundi 7 novembre 2016

Exploitant : ID Logistics

Site inspecté : CAVAILLON 84304

Date de l'inspection : vendredi 7 octobre 2016

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

les 2 portes de secours façade nord ne sont pas accessibles facilement, pas de descente du quai fer (escalier ou pente..etc) et il n'existe pas de marquage au sol dans l'entrepôt pour interdire le stockage sur les zones d'accès aux portes.

Écart aux dispositions de : Article 4.4 de l'arrêté d'autorisation préfectoral n°80 du 3 mai 1999.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

nous allons ajouter un escalier afin de faciliter l'accès aux portes suivant le devis ci joint .
ces travaux seront réalisés au plus tard pour le 15/01/2017 (marquage au sol compris)



le 02.12.2016

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

la fiche fait l'objet d'un engagement pour effectuer des travaux d'installation d'un escalier d'accès aux portes de secours façade nord. l'inspection est dans l'attente d'un compte rendu de travaux avec photos.

L'Inspection le : 07 décembre 2016

 Fiche soldée le : 19/07/17 FD